

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES DES FINANCES LOCALES

MARS 2023

PRINCIPALES TENDANCES

A fin mars 2023 et en comparaison avec la même période de l'année 2022, l'exécution des budgets des collectivités territoriales, sur la base des recettes encaissées et des dépenses émises, laisse apparaître les principales tendances ci-après :

Au niveau des recettes

Une hausse des recettes ordinaires de 18% provenant de :

- L'augmentation de 18,5% des impôts directs (+297 MDH) suite à la hausse de la part des régions dans le produit de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le revenu (IR) (+91 MDH), de la taxe professionnelle (+76 MDH), de la taxe sur les terrains urbains non bâtis (+70 MDH), de la taxe de services communaux (+54 MDH) et de la taxe d'habitation (+6 MDH);
- La hausse de 0,9% des impôts indirects (+43 MDH) qui s'explique notamment par l'augmentation de la taxe de séjour (+41 MDH), de la taxe sur les débits de boissons (+28 MDH), de la taxe sur les opérations de construction (+24 MDH) et de la taxe sur les opérations de lotissement (+13 MDH), conjuguée à la baisse de 0,9% de la part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (-40 MDH);
- L'augmentation de 117,6% des recettes non fiscales (+1 MMDH), provenant notamment de la hausse des subventions (+819 MDH) et de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (+158 MDH).

Les recettes fiscales transférées par l'Etat (part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA et part des régions dans le produit de l'IS, de l'IR et de la taxe sur les contrats d'assurance) représentent 54,2% des recettes globales des collectivités territoriales.

Au niveau des dépenses

- des dépenses ordinaires en augmentation de 6,2% en raison de la hausse de 23,9% des dépenses des autres biens et services et de 5,3% des charges en intérêts de la dette, conjuguée à la baisse de 0,9% des dépenses de personnel;
- des dépenses d'investissement passant de 209 MDH à fin avril 2022 à 929 MDH à fin avril 2023, soit une hausse de 720 MDH.

Soldes d'exécution budgétaire

Conformément aux dispositions des lois organiques relatives aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes, le budget d'une collectivité territoriale ne peut être qu'équilibré ou excédentaire.

A fin mars 2023, l'exécution des budgets des collectivités territoriales fait ressortir :

- un solde ordinaire positif de 4.1 MMDH contre un solde ordinaire positif de 3,1 MMDH un an auparavant;
- un excédent global de 3,4 MMDH, compte tenu d'un solde positif de 180 MDH dégagé par les comptes spéciaux et les budgets annexes, contre un excédent global de 3 MMDH enregistré un an auparavant, compte tenu d'un solde positif de 173 MDH dégagé par les comptes spéciaux et les budgets annexes.

Cet excédent de 3,4 MMDH est destiné à couvrir les dépenses engagées et devant être payées au cours de l'année 2023.

Excédents globaux

A fin mars 2023, les excédents globaux dégagés par les budgets des collectivités territoriales au titre de l'année 2023 (3,4 MMDH) et des années antérieures ont été de 49,3 MMDH. Ces excédents sont destinés à couvrir les engagements visés au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

SITUATION DES CHARGES ET RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En millions de dirhams

	Mars 2022	Prévisions 2023	Mars 2023	Taux de réalisation	Variation en %
1- RECETTES	<u>7 442</u>	<u>47 487</u>	<u>8 782</u>	<u>18%</u>	<u>18,0%</u>
1.1- Recettes fiscales :	6 592	39 310	6 932	18%	5,2%
<i>Impôts directs</i>	1 603	22 777	1 900	8%	18,5%
<i>Impôts indirects</i>	4 989	16 533	5 032	30%	0,9%
1.2- Recettes non fiscales :	850	8 177	1 850	23%	117,6%
<i>Domaine (recettes domaniales)</i>	212	819	222	27%	4,7%
<i>Redevance OTDP¹ communal</i>	178	1 545	336	22%	88,8%
<i>Fonds de concours et subventions</i>	160	3 051	942	31%	488,8%
<i>Autres recettes</i>	300	2 762	350	13%	16,7%
2- DEPENSES ORDINAIRES	<u>4 371</u>	<u>31 461</u>	<u>4 644</u>	<u>15%</u>	<u>6,2%</u>
2.1- Biens et services :	3 918	30 432	4 167	14%	6,4%
<i>Personnel</i>	2 776	13 345	2 752	21%	-0,9%
<i>Autres biens et services</i>	1 142	17 087	1 415	8%	23,9%
2.2-Intérêts de la dette	453	1 029	477	46%	5,3%
3- SOLDE ORDINAIRE	<u>3 071</u>	<u>16 026</u>	<u>4 138</u>		
4- INVESTISSEMENT²	209	34 018	929	3%	344,5%
5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	1	-15	0		
6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX	172	-3 068	180		
7- EXCEDENT³	<u>3 035</u>	<u>-21 075</u>	<u>3 389</u>		
8- FINANCEMENT² :	<u>-3 035</u>	<u>21 075</u>	<u>-3 389</u>		
<i>Recettes d'emprunt</i>	82	2	141		
<i>Remboursement du principal de la dette</i>	-696	-2 286	-837		
<i>Variation de l'excédent</i>	-2 421	23 359	-2 693		

¹ Occupation temporaire du domaine public.

² Les prévisions d'investissement et de financement sont basées sur l'hypothèse d'émission de la totalité des crédits d'investissement.

³ Le budget d'une collectivité territoriale ne peut être qu'équilibré ou excédentaire, conformément aux dispositions des articles :

- 167, 216 et 217 de la loi organique n° 111-14 relatives aux régions ;
- 146, 194 et 195 de la loi organique n° 112-14 relatives aux préfectures et provinces ;
- 154, 203 et 204 de la loi organique n° 113-14 relatives aux communes.

RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En millions de dirhams

	Mars 2022	Prévisions 2023	Mars 2023	Taux de réalisation	Variation en %
RECETTES FISCALES	6 592	39 310	6 932	18%	5,2%
IMPÔTS DIRECTS	1 603	22 777	1 900	8%	18,5%
<i>Taxe de services communaux⁴</i>	279	8 719	333	4%	19,4%
<i>Taxe professionnelle⁴</i>	237	7 436	313	4%	32,1%
<i>Taxe d'habitation⁴</i>	33	902	39	4%	18,2%
<i>Taxe sur les terrains urbains non bâtis</i>	804	2 301	874	38%	8,7%
<i>Part des régions dans l'IS</i>	123	1 750	313	18%	154,5%
<i>Part des régions dans l'IR</i>	127	1 669	28	2%	-78,0%
IMPÔTS INDIRECTS	4 989	16 533	5 032	30%	0,9%
<i>Part des CT dans le produit de la TVA</i>	4 459	12 792	4 419	35%	-0,9%
<i>Part des CT dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurances</i>	0	448	0	0%	
<i>Taxe sur les opérations de construction</i>	163	965	187	19%	14,7%
<i>Taxe sur les opérations de lotissement</i>	34	259	47	18%	38,2%
<i>Taxe sur les débits de boissons</i>	33	495	61	12%	84,8%
<i>Taxe sur l'extraction des produits de carrières</i>	52	179	45	25%	-13,5%
<i>Taxe de séjour</i>	19	344	60	17%	215,8%
<i>Taxe sur les services portuaires</i>	70	231	46	20%	-34,3%
<i>Autres impôts indirects</i>	159	820	167	20%	5,0%
RECETTES NON FISCALES	850	8 177	1 850	23%	117,6%
<i>Domaine (recettes domaniales)</i>	212	819	222	27%	4,7%
<i>Redevance OTDP communal</i>	178	1 545	336	22%	88,8%
<i>Fonds de concours</i>	158	261	121	46%	-23,4%
<i>Redev. recettes mandataires des marchés de gros</i>	113	1 064	132	12%	16,8%
<i>Intérêts des fonds placés au Trésor</i>	0	306	0	0%	
<i>Subventions</i>	2	2 790	821	29%	
<i>Recettes diverses</i>	187	1 392	218	16%	16,6%
TOTAL DES RECETTES	7 442	47 487	8 782	18%	18,0%

⁴ La loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales promulguée par le dahir n° 1-07-195 du 30/11/2007 (B.O n° 5584 du 6/12/2007) telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 05-10, promulguée par le dahir n° 1-10-22 du 11/2/2010 (B.O n° 5822 du 18/03/2010) a remplacé la taxe d'édilité par la taxe de services communaux, la patente par la taxe professionnelle et la taxe urbaine par la taxe d'habitation.

Les recettes encore recouvrées au titre de la taxe d'édilité, de la patente et de la taxe urbaine figurent parmi les recettes de la taxe de services communaux, de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation respectivement.

SITUATION DES CHARGES ET RESSOURCES PAR TYPE DE COLLECTIVITE

En millions de dirhams

	Régions	Préfectures Provinces	Communes	Total
1- RECETTES	1 317	590	6 875	8 782
1.1- Ressources gérées par les collectivités :	62	60	2 273	2 395
<i>Taxes locales et redevances diverses</i>	62	58	1 406	1 526
<i>Produits des services</i>	0	1	233	234
<i>Produits des biens</i>	0	1	634	635
1.2- Ressources gérées pour le compte des CT:	16	0	669	685
Taxe de services communaux	16	0	317	333
Taxe professionnelle	0	0	313	313
Taxe d'habitation	0	0	39	39
1.3- Ressources transférées :	1 239	530	3 933	5 702
<i>Part dans le produit de la TVA</i>	0	522	3 897	4 419
<i>Part dans le produit de l'IS et de l'IR</i>	341	0	0	341
<i>Part dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurance</i>	0	0	0	0
<i>Fonds de concours et subventions</i>	898	8	36	942
2- DEPENSES ORDINAIRES	475	317	3 852	4 644
2.1- Biens et services :	211	300	3 656	4 167
<i>Personnel</i>	55	258	2 439	2 752
<i>Autres biens et services</i>	156	42	1 217	1 415
2.2-Intérêts de la dette	264	17	196	477
3- SOLDE ORDINAIRE	842	273	3 023	4 138
4- INVESTISSEMENT	677	51	201	929
5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0	0	0	0
6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX	0	0	180	180
7- EXCEDENT	165	222	3 002	3 389
8- FINANCEMENT :	-165	-222	-3 002	-3 389
<i>Recettes d'emprunt</i>	128	5	8	141
<i>Remboursement du principal de la dette</i>	-387	-29	-421	-837
<i>Variation de l'excédent</i>	94	-198	-2 589	-2 693

La situation **provisoire** des charges et ressources des collectivités territoriales et de leurs groupements arrêtée à fin mars 2023 laisse apparaître une hausse des ressources de 18% et des dépenses ordinaires de 6,2%, dégageant ainsi un solde ordinaire positif de 4,1 MMDH.

Compte tenu de dépenses d'investissement de 929 MDH et d'un solde positif des comptes spéciaux et des budgets annexes de 180 MDH, les budgets des collectivités territoriales ont dégagé un excédent global de 3,4 MMDH.

1-RECETTES

Les recettes ordinaires des collectivités territoriales se sont établies à 8,8 MMDH en augmentation de 18% par rapport à fin mars 2022. Ceci s'explique par la hausse de 17,1% des recettes transférées, de 24,8% des recettes gérées par l'Etat et de 18,3% des recettes gérées par les collectivités territoriales.

Ressources des collectivités territoriales				
	2022	Prévisions	2023	Evol. %
Transférées	4 869	19 710	5 702	17,1%
Gérées par l'Etat	549	17 057	685	24,8%
Gérées par les collectivités	2 024	10 720	2 395	18,3%
TOTAL	7 442	47 487	8 782	18,0%

1.1-RECETTES FISCALES

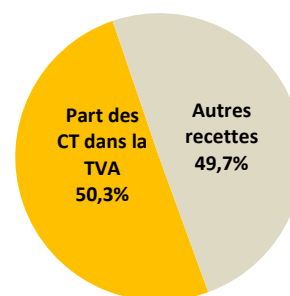
Les recettes fiscales ont atteint 6,9 MMDH, en augmentation de 5,2% par rapport à leur niveau à fin mars 2022, suite à la hausse de 18,5% des impôts directs et de 0,9% des impôts indirects. Les recettes fiscales ont constitué 78,9% des recettes globales des collectivités territoriales à fin mars 2023.

1.1.1- ressources transférées

S'établissant à 5,7 MMDH à fin mars 2023 contre 4,9 MMDH un an auparavant, les ressources transférées sont en hausse de 17,1%. Ceci résulte de l'augmentation des subventions (+819 MDH) et de la part des régions dans le produit de l'IS et de l'IR (+91 MDH), conjuguée à la diminution de la part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA (-40 MDH) et des fonds de concours (-37 MDH).

Les recettes des collectivités territoriales sont constituées pour 50,3% de leur part dans le produit de la TVA.

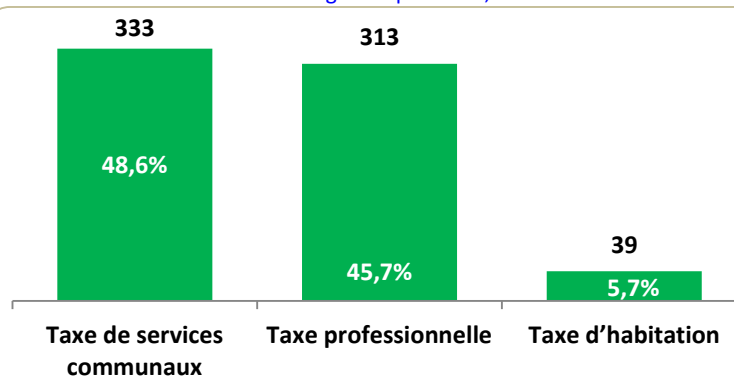
Structure des recettes des collectivités en 2022



1.1.2- ressources gérées par l'Etat

A fin mars 2023, les ressources gérées par l'Etat pour le compte des collectivités territoriales ont atteint 685 MDH contre 549 MDH un an auparavant, soit une augmentation de 24,8%, provenant de la hausse de la taxe professionnelle (+76 MDH) de la taxe de services communaux (+54 MDH) et de la taxe d'habitation (+6 MDH).

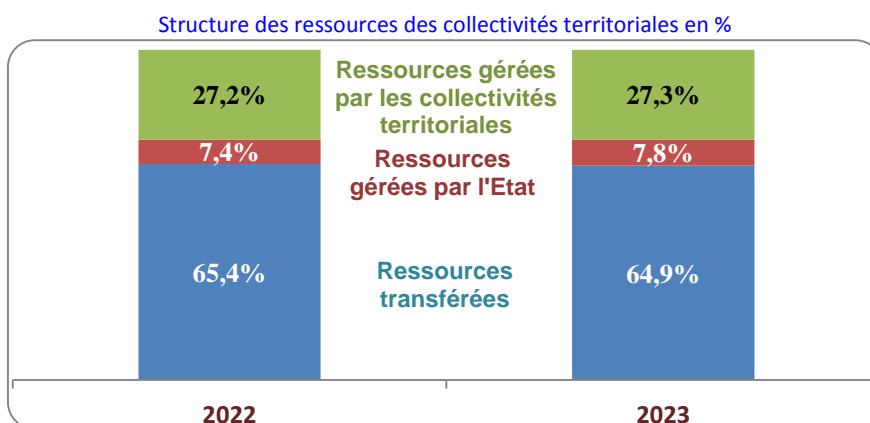
Structure des recettes gérées par l'Etat, en MDH et en %



1.1.3-ressources gérées par les collectivités territoriales

Les ressources gérées par les collectivités territoriales se sont établies à 2.395 MDH à fin mars 2023 contre 2.024 MDH enregistré un an auparavant, en hausse de 18,3%. Elles sont constituées en grande partie des recettes de la taxe sur les terrains urbains non bâtis (874 MDH), de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (336 MDH), des recettes domaniales (222 MDH) et de la taxe sur les opérations de construction (187 MDH).

L'évolution de la structure des ressources des collectivités territoriales entre fin mars 2022 et fin mars 2023, fait ressortir une diminution de la part des ressources transférées, conjuguée à une augmentation de la part des ressources gérées par les collectivités territoriales et des ressources gérées par l'Etat.



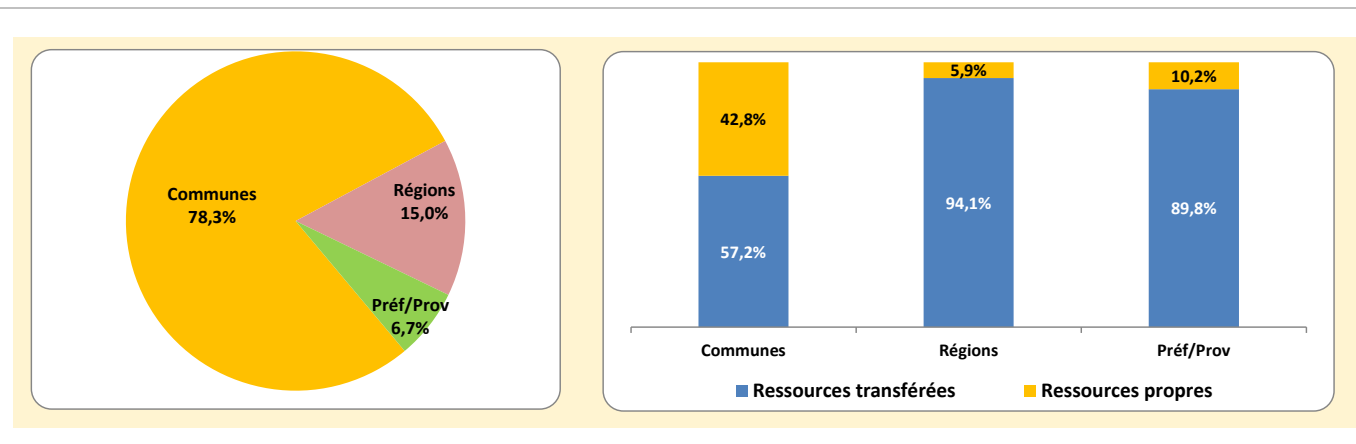
1.2- RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales ont atteint 1.850 MDH, en hausse de 117,6% par rapport à leur niveau à fin mars 2022, en raison principalement de la hausse des subventions (+819 MDH) et de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (+158 MDH).

1.3- REPARTITION DES RECETTES PAR TYPE DE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Les recettes des communes ont été de 6.875 MDH et représentent 78,3% des recettes globales des collectivités territoriales à fin mars 2023.

La répartition des recettes par type de collectivité territoriale à fin mars 2023, permet de relever que les ressources transférées sont inversement proportionnelles aux ressources propres. Ainsi, les ressources transférées constituent 57,2% des recettes des communes contre 89,8% pour les préfectures et provinces et 94,1% pour les régions.

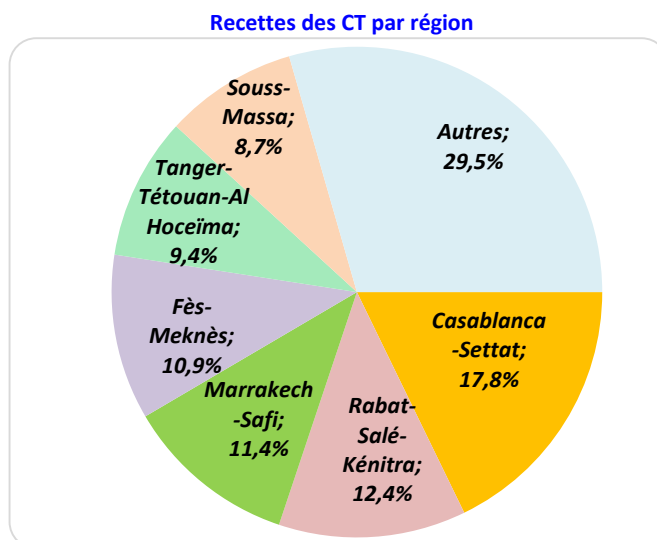


1.4- REPARTITION DES RECETTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR REGION

La répartition des recettes des budgets principaux des collectivités territoriales par région⁵, montre une forte concentration au niveau de six régions avec 70,5% de ces recettes.

Les recettes de la région de Casablanca-Settat (1.563 MDH) représentent 17,8% des recettes globales des collectivités territoriales. La région de Rabat-Salé-Kénitra vient en second rang avec 12,4% des recettes.

Les recettes de la région de Dakhla-Oued Ed Dahab représentent 1,5%.



Régions	Ressources gérées par les CT	Ressources gérées par l'Etat	Ressources transférées	TOTAL
Casablanca-Settat	663	318	582	1 563
Rabat-Salé-Kénitra	325	86	674	1 085
Marrakech-Safi	316	76	610	1 001
Fès-Meknès	212	36	709	957
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	262	66	495	823
Souss-Massa	194	47	526	767
L'oriental	159	27	466	652
Béni Mellal-Khénifra	118	19	513	651
Laâyoune-Sakia El Hamra	66	0	463	530
Drâa-Tafilalet	54	7	353	414
Guelmim-Oued Noun	22	3	183	208
Dakhla-Oued Ed Dahab	5	0	128	132
TOTAL	2 395	685	5 702	8 782

2- DEPENSES

A fin mars 2023, les dépenses globales réalisées par les collectivités territoriales (dépenses ordinaires, dépenses d'investissement et remboursements du principal de la dette) se sont établies à 6,4 MMDH, en hausse de 21,5% par rapport à leur niveau à fin mars 2022. Elles se composent à hauteur de 72,4% de dépenses ordinaires.

2.1- DEPENSES ORDINAIRES

A fin mars 2023, les dépenses ordinaires des collectivités territoriales ont atteint 4,6 MMDH, soit une augmentation de 6,2% en raison de la hausse de 23,9% des dépenses des autres biens et services et de 5,3% des charges en intérêts de la dette, conjuguée à la baisse de 0,9% des dépenses de personnel.

	DEPENSES ORDINAIRES				
	2022	Prévision	2023	Réalisation	Variation
Personnel	2 776	13 345	2 752	21%	-0,9%
Autres biens et services	1 142	17 087	1 415	8%	23,9%
Intérêts dette	453	1 029	477	46%	5,3%
TOTAL	4 371	31 461	4 644	15%	6,2%

⁵ Décret n°2.15.40 du 20/2/2015, fixant le nombre des régions, leurs noms, leurs chefs-lieux et les préfectures et provinces les composant, publié au Bulletin Officiel n° 6340 du 05/3/2015.

Dépenses de personnel

Les salaires et indemnités servis à fin mars 2023 ont atteint 2.752 MDH contre 2.776 MDH à fin mars 2022, soit une baisse de 0,9% (-24 MDH). Les salaires représentent 59,3% des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et absorbent l'équivalent de 62,3% de leur part dans le produit de la TVA.

Autres biens et services

Les dépenses au titre des autres biens et services se sont établies à 1.415 MDH à fin mars 2023 contre 1.142 MDH un an auparavant, en hausse de 23,9%. Elles sont constituées pour 48,6% d'octroi de subventions.

Intérêts de la dette

Les charges en intérêts de la dette des collectivités territoriales se sont établies à 477 MDH à fin mars 2023 contre 453 MDH un an auparavant, en hausse de 5,3%.

SOLDE ORDINAIRE

L'exécution des budgets des collectivités territoriales à fin mars 2023 a dégagé un solde ordinaire positif de 4,1 MMDH contre un solde ordinaire positif de 3,1 MMDH enregistré un an auparavant.

2.2- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

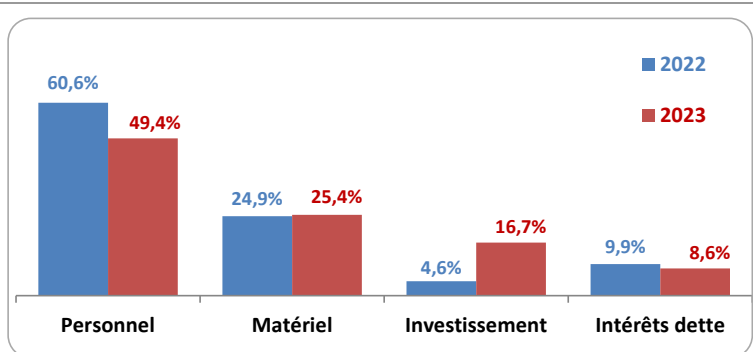
Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales se sont établies à 929 MDH à fin mars 2023 contre 209 MDH à fin mars 2022, soit une augmentation de 344,5% (+720 MDH).

Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des émissions au titre des subventions (+445 MDH), des programmes nationaux (+183 MDH), des projets intégrés (46 MDH) et des acquisitions mobilières (27 MDH).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	2022	Prévision	2023	Taux de réalisation	Variation
Travaux neufs et grosses réparations	71	8 318	77	1%	8,5%
Projets intégrés ⁶	74	6 549	120	2%	62,2%
Acquisitions immobilières	18	4 879	31	1%	72,2%
Acquisitions mobilières ⁷	10	1 365	37	3%	270,0%
Programmes nationaux ⁸	34	7 236	217	3%	538,2%
Subventions	2	5 671	447	8%	22250,0%
TOTAL	209	34 018	929	3%	344,5%

Structure des dépenses émises au titre des budgets principaux des collectivités territoriales

L'évolution de la structure des dépenses des collectivités territoriales entre fin mars 2022 et fin mars 2023 fait ressortir la hausse de la part des dépenses de matériel et de la part des dépenses d'investissement, conjuguée à la baisse de la part des dépenses de personnel et de la part des charges en intérêts de la dette.



⁶ Les projets intégrés représentent des dépenses regroupées relatives à un même projet (construction de gares routières, réalisation de souks hebdomadaires, travaux d'aménagement, construction, entretien des chemins, etc....).

⁷ Les acquisitions mobilières se composent pour l'essentiel d'achat de véhicules et de motocycles.

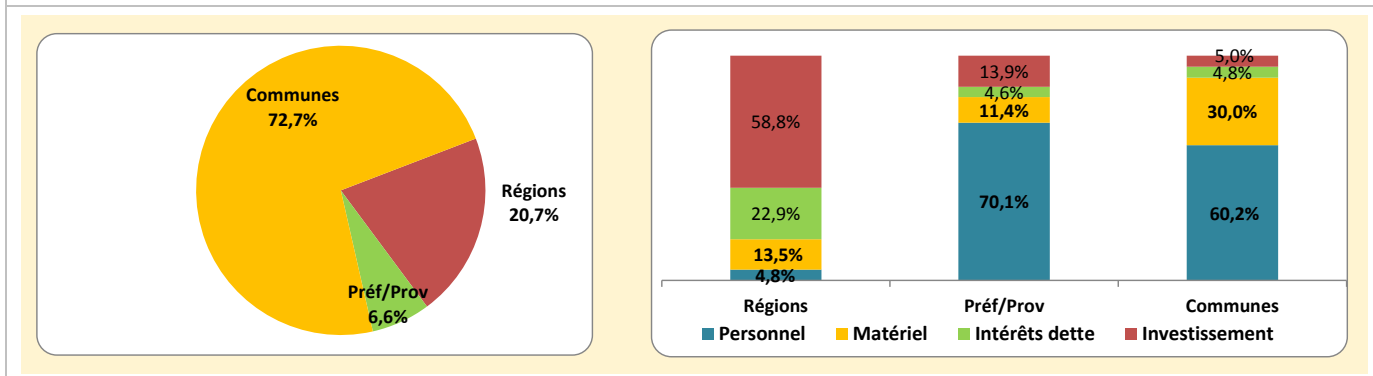
⁸ **PERG** : programme d'électrification rurale globale, **PAGER** : programme d'alimentation groupé en eau potable des populations rurales et **PNRR** : programme national des routes rurales.

2.3- REPARTITION DES DEPENSES PAR TYPE DE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Avec 4.053 MDH, la part des communes dans le total des dépenses ordinaires des collectivités territoriales est de 72,7% à fin mars 2023.

La répartition de ces dépenses par type de collectivité territoriale à fin mars 2023 permet de constater que :

- les dépenses de personnel constituent des parts importantes des budgets des communes (60,2%) et des préfectures et provinces (70,1%) ;
- les dépenses réalisées par les régions sont constituées à hauteur de 58,8% des dépenses d'investissement, de 22,9% des charges en intérêts de la dette, de 13,5% des dépenses de matériel et de 4,8%, des dépenses de personnel.

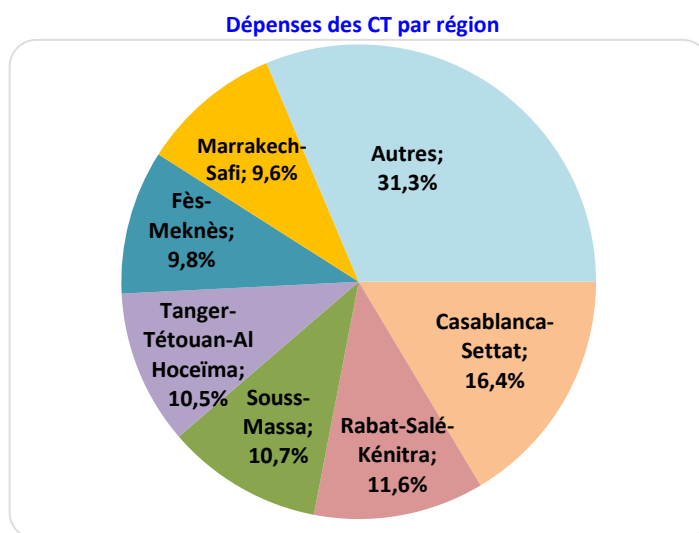


2.4- REPARTITION DES DEPENSES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR REGION

La répartition des dépenses des collectivités territoriales par région montre une forte concentration au niveau de six régions avec 68,7% de ces dépenses.

Les dépenses de la région de Casablanca-Settat (915 MDH) représentent 16,4% des dépenses globales des collectivités territoriales.

Les dépenses de la région de Dakhla-Oued Ed Dahab représentent 1,8% des dépenses globales.



Régions	Personnel	Autres biens et services	Intérêts de la dette	Investissement	Total
Casablanca-Settat	527	274	85	29	915
Rabat-Salé-Kénitra	376	160	35	76	647
Souss-Massa	187	74	77	256	594
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	258	143	19	166	586
Fès-Meknès	319	165	38	25	547
Marrakech-Safi	302	174	16	45	537
L'oriental	256	100	52	10	418
Laâyoune-Sakia El Hamra	135	127	61	85	408
Béni Mellal-Khénifra	187	95	45	47	374
Guelmim-Oued Noun	64	38	1	126	229
Drâa-Tafilalet	109	42	9	58	218
Dakhla-Oued Ed Dahab	32	23	39	6	100
TOTAL	2 752	1 415	477	929	5 573

3- SOLDES DES BUDGETS ANNEXES ET DES COMPTES SPECIAUX

Les budgets annexes et les comptes spéciaux gérés par les collectivités territoriales ont dégagé à fin mars 2023 un solde nul et un solde positif de 180 MDH respectivement contre un solde positif de 1 MDH pour les budgets annexes et un solde positif de 172 MDH pour les comptes spéciaux à fin mars 2022.

4- EXCEDENT

La situation des charges et ressources des collectivités territoriales dégage un excédent global de 3,4 MMDH à fin mars 2023 contre un excédent global de 3 MMDH enregistré un an auparavant.

L'excédent dégagé à fin mars 2023, soit 3,4 MMDH, est destiné à couvrir les dépenses engagées et devant être payées au cours de l'année 2023.

5- FINANCEMENT

L'excédent dégagé par les budgets des collectivités territoriales à fin mars 2023, auquel s'ajoutent les recettes d'emprunt de 141 MDH a permis le remboursement du principal de la dette pour 837 MDH et la reconstitution des excédents pour 2,7 MMDH.

6- EXCEDENTS GLOBAUX

A fin mars 2023, les excédents globaux dégagés par les budgets des collectivités territoriales ont été de 49,3 MMDH. Ils comprennent les excédents des années antérieures et celui de l'année 2023 (3,4 MMDH).

Ces excédents sont destinés à couvrir les dépenses programmées et engagées ou programmées, au titre des années antérieures et non payées ainsi que les dépenses engagées en 2023 et non payées. Le reliquat constitue de la trésorerie disponible destinée au paiement des dépenses exigibles (salaires, eau et électricité, loyers, intérêts de la dette, gestion déléguée, ...).

Les communes interviennent pour 53,5% des excédents globaux des collectivités territoriales.

Répartition des excédents globaux à fin mars 2023

